



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal local tenue le **lundi 5 octobre 2020** en vidéoconférence en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Le conseil est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part aux discussions, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance se tiendra donc en vidéoconférence et sera diffusée sur le site internet de la Municipalité à compter du mardi 6 octobre 2020.

Sont présents :

Maire:	Brent Montgomery
Conseillers :	Maureen Bédard
	Raymond Bureau
	David Hogan
	Thomas Lavalée
	Shelley MacDougall
	Dorothy Noël

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Brent Montgomery.

Également présents :

Directrice générale et secrétaire-trésorière :	Heidi Lafrance
Responsable des travaux publics, des bâtiments et des parcs :	Dany Laberge
Inspecteur municipal :	Stacy Gagné

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-10-20

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller David Hogan

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous. Aucun sujet n'est ajouté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1. Séance ordinaire du 14 septembre 2020

4. Période de questions

5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes

6. Avis de motion et règlements

6.1. Avis de motion concernant le règlement numéro 237 modifiant le règlement de zonage no 148 afin d'ajouter une note à la classe d'usage C-2 pour le zonage P-3

6.2. Dépôt du projet de règlement numéro 237 modifiant le règlement de zonage no 148 afin d'ajouter une note à la classe d'usage C-2 pour le zonage P-3

7. Administration

8. Finances

- 8.1. Comptes fournisseurs pour septembre 2020
- 8.2. Subvention pour l'entretien hivernal 2020-2021

9. Sécurité publique

- 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour septembre 2020
- 9.2. Adoption du rapport annuel concernant les activités du Schéma de couverture de risques pour l'an 4

10. Travaux publics et hygiène du milieu

- 10.1. Rapport du responsable du Service des travaux publics
- 10.2. Octroi du contrat pour l'entretien hivernal 2020-2021 de la rue Cannon

11. Urbanisme et environnement

- 11.1. Rapport des permis délivrés pour septembre 2020
- 11.2. Rapport de l'inspecteur municipal
- 11.3. Demande d'usage conditionnel – lots 2 196 997, 2 197 002 et 6 105 365

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1. Rapport de la directrice du Service des sports et loisirs

13. MRC et dossiers régionaux

14. Affaires diverses

15. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-10-20

3.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2020

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR le conseiller David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 14 septembre 2020 en ajoutant le texte suivant au point 11.4 Contrôle biologique des insectes piqueurs – traitement automnal 2020 :

La conseillère Maureen Bédard s'oppose à ce traitement, celle-ci est plutôt en faveur de laisser la nature suivre son cours. Elle demande aux élus de prendre connaissance des plus récentes études concernant le bti et de s'informer des nouvelles techniques de contrôle des insectes piqueurs offertes.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

En vertu de l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence. En conséquence, les citoyennes et citoyens ont été invités à poser leurs questions par courriel avant la présente séance. Aucune question n'a été reçue. Les questions à la suite de la séance peuvent être envoyées par courriel au admin@munsgdv.ca jusqu'au jeudi 8 octobre 16h30.

5. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET AFFAIRES SE RAPPORTANT AUX SÉANCES PRÉCÉDENTES

CPTAQ Dossier 422872 – demande d'exclusion parties des lots 2 196 882 et 4 396 680 :

Le 24 septembre 2020, la Commission de protection du territoire agricole informe la Municipalité que la rencontre publique concernant le dossier 422872 se tiendra le 22 octobre 2020 à 9h via la plateforme Zoom.

03-10-20

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie :

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR le conseiller David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

6.1 Avis de motion concernant le règlement numéro 237 modifiant le règlement de zonage numéro 148 afin d'ajouter une note à la classe d'usage C-2 et d'ajouter la classe d'usage C-8 au zonage P-3

Madame Dorothy Noël, conseillère, donne Avis de motion qu'un règlement portant le no 237 modifiant le règlement de zonage numéro 148 afin d'ajouter une note à la classe d'usage C-2 et d'ajouter la classe d'usage C-8 au zonage P-3 sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

6.2 Projet de règlement concernant le règlement numéro 237 modifiant le règlement de zonage numéro 148 afin d'ajouter une note à la classe d'usage C-2 et d'ajouter la classe d'usage C-8 au zonage P-3

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné séance tenante, soit le 5 octobre 2020;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la secrétaire-trésorière mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante : Ajouter à la classe d'usage C-2 la note 2 suivante : *Seul le code 6519 (Autre service médical et de santé) est autorisé en cette zone autorisant spécifiquement les maisons d'aide à mourir; et ajouter la classe C-8 Hébergement champêtre au zonage P-3*

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public sur le site internet de la municipalité pour consultation dès le début de la séance;

Le Règlement no 237 sera adopté à une séance ultérieure.

7. ADMINISTRATION

Cocktail de Noël pour les bénévoles et les employés :

C'est avec regret que les élus ont pris la décision d'annuler le Cocktail de Noël pour les bénévoles et les employés en raison de la situation actuelle entourant la pandémie de la COVID-19.

8. FINANCES

04-10-20

8.1 Comptes fournisseurs pour le mois de septembre 2020

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de septembre 2020;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR le conseiller David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2020 totalisant la somme de 194 531,71 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

05-10-20

8.2 Subventions pour l'entretien hivernal 2020-2021

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer les subventions suivantes pour l'entretien hivernal de certaines rues privées :

- River View 642 \$
- Rue Charles, Julie, des Merisiers, des Bouleaux 1 492 \$
- Rues des Pins, du Parc et des Sources 1 090 \$
- Développement Sommet Bleu 2 500 \$

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Rapport d'activités de la CAUCA pour septembre 2020

Un total de 15 appels a été reçu pendant le mois de septembre 2020 :

9	Médical
1	Accident
1	Alarme incendie
1	Fausse alarme
3	Divers
0	Travaux publics – urgence

06-10-20

9.2 Adoption du rapport annuel concernant les activités du Schéma de couverture de risque pour l'an 4

ATTENDU QUE la MRC de la Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 avril 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Valcartier adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son territoire pour l'an 4, soit du 4 mai 2019 au 3 mai 2020;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Jacques-Cartier.

10. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Rapport du Responsable du Service des travaux publics – M. Dany Laberge

M. Dany Laberge fait un rapport verbal des activités du Service des travaux publics.

Adhésion au programme d'achat regroupé de la FQM « Premier pas vers la conversion de votre réseau d'éclairage » :

Grâce à la conversion du réseau de luminaires de rue vers la technologie DEL, notre municipalité pourrait profiter d'une infrastructure d'éclairage amélioré et sécuritaire, tout en bénéficiant d'économies considérables. À la suite d'une analyse d'opportunité réalisée par Énergère, la Municipalité désire qu'une étude de faisabilité soit également exécutée.

07-10-20

Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités :

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

APPUYÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE Mme Heidi Lafrance, directrice générale, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Mme Heidi Lafrance, directrice générale soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

08-10-20

10.2 Octroi du contrat pour l'entretien hivernal 2020-2021 de la rue Cannon

ATTENDU QUE la rue Cannon est sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier bien quelle soit située dans le périmètre de la base militaire de Valcartier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR le conseiller David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un contrat à la compagnie Aurel Harvey inc. au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour l'entretien hivernal de la rue Cannon située sur la Base Valcartier pour la saison hivernale 2020-2021.

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Rapport des permis délivrés pour le mois de septembre 2020

Un total de 5 permis ont été délivrés pour le mois d'août 2020 :

1	Rénovations
2	Bâtiment complémentaire
1	Enseigne
1	Abattage d'arbres

11.2 Rapport de l'Inspecteur municipal – Stacy Gagné

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

09-10-20

11.3 Demande d'usage conditionnel – lots 2 196 997, 2 197 002, 3 358 692 et 6 105 365 – Décor pour un plateau de tournage

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel temporaire sur les lots 2 196 997, 2 197 002, 3 358 692 et 6 105 365 a été accordée le 3 juin 2019 concernant un décor pour un plateau de tournage;

ATTENDU QUE le projet temporaire était d'une durée d'un an;

ATTENDU QUE le projet pouvait faire l'objet d'un renouvellement avec une demande d'extension d'usage;

ATTENDU QU'une demande de renouvellement a été déposée le 28 mai 2020 pour le tournage d'une télésérie sur les mêmes lots;

ATTENDU QUE la municipalité a reporté la demande d'usage conditionnel en raison de la pandémie de COVID-19 et les directives d'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE cette demande de renouvellement est annulée par le biais d'une correspondance reçue le 2 octobre 2020 par Construction McKinley;

ATTENDU QUE le tournage de la télésérie Barkskins est définitivement terminé et que Terrassement McKinley demande un délai pouvant aller jusqu'au 31 août 2021 pour réaliser le démantèlement du site;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

APPUYÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un délai jusqu'au 30 juin 2021 pour le démantèlement du site de Barkskins sur les lots 2 196 997, 2 197 002, 3 358 692 et 6 105 365.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Rapport de la directrice du Service des sports et loisirs – Mme Pamala Laberge

Mme Laberge a déposé son rapport à la directrice générale avant la séance tenante. En voici un résumé :

Route sécuritaire pour l'Halloween :

Les activités de distribution de friandises et de chocolats chauds ainsi que la maison hantée organisée par le Service des sports et loisirs et le Service de sécurité incendie sont annulées pour cette année en raison de la COVID-19.

Activités de sports et loisirs :

Toutes les activités de loisirs et les cours se donnant au Centre communautaire, au Centre récréatif ainsi qu'au 1754, boul. Valcartier sont suspendus jusqu'au 28 octobre 2020. À noter que le décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 indique qu' « aucune personne ne peut se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire mise à la disposition de quiconque, sauf aux fins des activités organisées dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire ». Le Centre Physik sera également fermé à compter de jeudi le 8 octobre tel qu'ordonné par la Santé publique pour un minimum de 20 jours.

13. MRC ET DOSSIERS RÉGIONAUX

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que le conseil des maires de la MRC a eu lieu le 16 septembre 2020.

La prochaine séance du conseil des maires se tiendra le 21 octobre 2020 à 19h.

14. AFFAIRES DIVERSES

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 15.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de la l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.